

Ville de Genève

Dialogue renoué sur le nouveau catalogue des fonctions ?

Après une année de blocage, le dialogue social sur le nouveau catalogue des fonctions en Ville de Genève pourrait reprendre. A condition que le Conseil administratif joue le jeu.

Salaires Depuis l'entrée en vigueur du Statut du personnel en 2011, le principe de la publication du catalogue des fonctions de la Ville de Genève est acquis afin de garantir la transparence et l'égalité de traitement des membres du personnel. Huit ans plus tard, la méthode pour colloquer les 4500 postes dans le nouveau catalogue composé de 185 fonctions-types pêche encore. Réuni en assemblée le 28 février, le personnel a adopté une résolution visant l'ouverture de véritables négociations.

Blocage en 2018

En mai 2018, après plusieurs années de travaux menés paritairement pour établir le nouveau catalogue, les organisations du personnel ont appris que le Conseil administratif voulait procéder à une « collocation de masse », c'est-à-dire sans passer par les commissions d'évaluation prévues par le Statut où le personnel est représenté. De surcroit, le résultat d'une « collocation provisoire » établie par la Ville aboutissait à une baisse de classification pour 517 postes, tandis que 431 postes seraient revus à la hausse. Situation particulièrement étonnante compte tenu du fait que la méthode d'évaluation n'a pas changé. Suite à une Assemblée générale tenue en juin 2018, les organisations du personnel ont demandé au Conseil administratif des informations détaillées, exigé le respect du Statut, le maintien des droits acquis et une non dévalorisation des métiers. Les représentant-e-s du personnel ont suspendu leur participation aux commissions d'évaluation tant que ces questions ne seraient pas clarifiées.

Problèmes budgétaires

Pas de réponse du Conseil administratif jusqu'en février 2019. C'est qu'il avait de la peine à boucler le budget 2019, compte tenu des nouvelles dépenses envisagées par le Conseil municipal. Les 3,2 millions de francs prévus pour l'entrée en vigueur du catalogue des fonctions ont été coupés pour faire passer le budget à l'équilibre. En toute mauvaise foi, le Conseil administratif a prétendu que le blocage venait des organisations du personnel. Les APM, qui auraient dû obtenir une classe supplémentaire depuis plusieurs années, en raison d'une modification de leur cahier des charges, en ont également fait les frais et ont débrayés à diverses reprises ces dernières semaines.

Demi pas en avant

En février 2019, le Conseil administratif a présenté un nouveau modèle qui mettait fin à son idée de « collocation de masse », les commissions d'évaluation retrouvant leur rôle. Dès publication du catalogue des fonctions, les membres du personnel qui le souhaitent auraient six mois pour demander leur collocation dans le catalogue des fonctions-types et pouvoir bénéficier en cas de classification à la hausse, d'un effet rétroactif à la date d'entrée en vigueur du catalogue. En cas de baisse de la classification, les employé-e-s en place conserveraient leurs droits acquis. Mais pour cela encore faudrait-il que le personnel connaisse la « collocation provisoire » des postes avant passage dans les commissions.

Résolution d'assemblée

Pour donner une chance à l'ouverture de véritables négociations, l'AG du personnel du 28 février 2019 a proposé aux représentant-e-s du personnel de reprendre leurs travaux au sein des commissions d'évaluation des fonctions. Les 300 personnes présentes ont toutefois adopté une résolution qui précise les demandes faites au Conseil administratif : nombre de titulaires entendus par la commission, transparence du processus, méthode pour résoudre la question des cahiers des charges en désaccord, levée des entraves à la mobilité, refus d'une dévalorisation des métiers, notamment. La réponse est attendue lors de la prochaine séance avec le Conseil administratif qui aura lieu le 14 mars.

Valérie Buchs